



**Arrêté temporaire n° 23-T-00227
Prorogeant l'arrêté 23-T-00162**

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 104, communes de Belleneuve et Magny-Saint-Médard**

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté 23-T-00162 du 12/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

Considérant que le planning des travaux a été modifié

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00162 du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD 104, sur les communes de Belleneuve et Magny-Saint-Médard, sont prorogées jusqu'au 9/06/2023 (inclus).

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

26/05/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET



Arrêté temporaire n° 23-T-00162

Portant réglementation de la circulation sur la RD104, communes de Belleneuve et Magny-Saint-Médard

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Magny-Saint-Médard en date du 20/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Belleneuve en date du 19/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Savolles en date du 21/04/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 10/05/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 104, lors des travaux de busage d'un dalot et de la réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Belleneuve et Magny-Saint-Médard,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 104 du PR 67+0675 au PR 67+0687 (Belleneuve et Magny-Saint-Médard) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 104 du PR 66+0071 au PR 67+0675 (Savolles, Magny-Saint-Médard, Belleneuve et Varois-et-Chaignot) situés en et hors agglomération,
- RD 70 du PR 50+0312 au PR 52+0022 (Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze et Savolles) situés en et hors agglomération,
- RD 109E du PR 0+0000 au PR 2+0900 (Belleneuve et Savolles) situés en et hors agglomération,
- RD 104 du PR 67+0687 au PR 69+0676 (Belleneuve et Magny-Saint-Médard) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées~~

Line ALZON

